



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.56/2  
12 juin 1985

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

Quatrième réunion ordinaire des  
Parties contractantes à la Convention  
pour la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution et aux protocoles  
y relatifs

Gênes, 9-13 septembre 1985

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

La séance d'ouverture sera précédée de consultations informelles entre Chefs de délégation le lundi, 9 septembre 1985 à 09:00 dans le Palais Tursi, Via Garibaldi, à Gênes.

Point 1. Ouverture de la réunion.

La réunion sera ouverte à 10:00 heures le lundi 9 septembre 1985 dans le Palais Tursi, par le Président élu lors de la troisième réunion ordinaire des Parties contractantes. Le Maire de Gênes, le Président de la Région Ligurie et le représentant du Gouvernement Italien prendront la parole pour souhaiter la bienvenue aux participants. Le Directeur exécutif prononcera une allocution d'ouverture.

Point 2. Règlement intérieur.

Le règlement intérieur contenu dans le document UNEP/IG.43/6, annexe XI, s'applique.

Point 3. Election du Bureau.

Conformément à la règle 20, la réunion doit élire parmi les représentants des Parties contractantes un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur.

Point 4. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau (règle 10) a été distribué sous la cote UNEP/IG.56/1.

Point 5. Organisation des travaux.

Il est proposé de constituer conformément à la règle 24 un Comité plénier ouvert à toutes les délégations pour examiner les points 10 et 11 de l'ordre du jour, comme indiqué dans l'emploi du temps suggéré, qui figure en annexe au présent document. Comme par le passé, la réunion désignera un des Vice-Présidents pour présider le Comité plénier. Le Comité devra élire un Vice-président et un rapporteur. Les autres points à l'ordre du jour seront examinés en plénière. Conformément à la règle 9, les réunions plénières se tiendront en public et les réunions du Comité plénier seront privées, sauf si la réunion en décide autrement.

Point 6. Pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée par un représentant accrédité qui pourra se faire accompagner par un ou plusieurs adjoints et conseillers (règle 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des adjoints devront être remis au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Comme prévu par la règle 19, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la réunion.

Point 7. Débat général sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée 1975-1985.

Conformément à la Décision sur la 10ème anniversaire du Plan d'action, adoptée par la réunion extraordinaire des Parties contractantes tenue à Athènes en avril 1984, la réunion devra examiner la mise en oeuvre du Plan d'action et se pencher sur son future. La réunion recevra le texte de l'allocation d'ouverture du Directeur exécutif, le document de travail sur le Plan d'action pour la Méditerranée (Retrospective et prospective (UNEP/IG.56/4), le document d'information sur le Plan d'action pour la Méditerranée - un examen critique (UNEP/IG.56/Inf.3) et le document d'information sur l'état de pollution de la mer Méditerranée (UNEP/IG.56/Inf.4).

Les Représentants des Parties contractantes seront invités à prendre la parole pour une durée de 15 minutes, pour souligner les progrès accomplis dans la sauvegarde de la mer Méditerranée.

Les textes soumis par les Représentants seront distribués à la réunion dans les langues dans lesquelles ils auront été fournis.

Point 8. Rapport du Directeur exécutif sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée en 1984-1985 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1986-1987, avec leurs incidences financières.

Le rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.56/3) sera présenté par le secrétariat. La réunion sera invitée à donner des commentaires d'ordre général sur le rapport. L'examen détaillé du rapport, des recommandations et des propositions du budget se fera sous les points de l'ordre du jour respectifs. Ils seront adoptés par la plénière, ou par le Comité plénier pour les points dont il aura été saisi.

Point 9. Convention-cadre relative à la protection de l'environnement méditerranéen et protocoles y relatifs ainsi que leurs annexes.

a) Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

La réunion sera invitée à examiner les articles de la Convention qui ont été appliqués de manière insuffisante. En particulier, la réunion sera invitée à examiner les propositions du secrétariat et le calendrier pour préparer un texte de protocole relatif à la prévention de la pollution due aux activités de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures en mer (UNEP/IG.56/3, paragraphe 99). La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (I), en vue de leur approbation.

b) Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Le rapport sur la mise en oeuvre du protocole a été présenté à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, Athènes, 27-31 mai 1985 dans le document UNEP/WG.118/8. La réunion sera invitée à examiner les recommandations concernant la mise en oeuvre du protocole au point 11 c) de l'ordre du jour.

c) Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

La réunion sera invitée à prendre note du rapport sur les alertes et accidents (UNEP/IG.56/Inf.6). La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (IV) en vue de leur approbation.

d) Application du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (III) en vue de leur approbation.

e) Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée

La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annex I (IIc) en vue de leur approbation.

f) Autres questions juridiques

La réunion sera invitée à prendre note du document d'information sur la Convention sur le droit de la mer et la coopération en Méditerranée (UNEP/IG.56/Inf.5). La réunion sera invitée à prendre note des développements relatifs aux Fonds Interétatique de Garantie (UNEP/IG.56/3, paragraphes 120 à 123).

Point 10. Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin Méditerranéen

a) Plan bleu

Le point sera présenté par le secrétariat. Le Président du Comité d'orientation fera une déclaration.

La réunion sera invitée à examiner le rapport de la Réunion conjointe des Structures Focales Nationales du Plan bleu et du PAP, Athènes, 6-9 mai 1985 (UNEP/WG.129/8). La réunion sera invitée à prendre note du rapport et d'en approuver les recommandations.

La réunion sera invitée à désigner les cinq Points Focaux Nationaux qui siègeront au Comité d'orientation jusqu'à septembre 1986; les autres sept Points Focaux Nationaux constitueront le Comité d'orientation jusqu'à septembre 1987 et éliront leur Président.

La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I avec le budget du Plan bleu pour 1986-1987 (UNEP/IG.56/3, annexe V) en vue de leur approbation.

b) Programme d'action prioritaires

Ce point sera présenté par le secrétariat. La réunion sera invitée à prendre note du rapport de la Réunion conjointe des Structures Focales Nationales du Plan bleu et du PAP (UNEP/WG.129/8) et d'en approuver les recommandations.

La réunion sera invitée à examiner les recommandations relatives au PAP contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I, ainsi que le budget pour 1986-1987 (UNEP/IG.56/3, annexe V) en vue de leur approbation.

c) Aires spécialement protégées

Ce point sera présenté par le secrétariat. La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I, et le budget pour 1986-1987 pour les aires spécialement protégées (UNEP/IG.56/3, annexe V) en vue de leur approbation .

Point 11. Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II).

a) Surveillance continue

La réunion sera invitée à prendre note du rapport du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, Athènes, 27-31 mai 1985 (UNEP/WG.118/9) et d'examiner les recommandations relatives à la surveillance continue, ainsi que le budget pour 1986-1987 contenus dans le même document en vue de leur approbation.

b) Recherche

La réunion sera invitée à examiner les recommandations relatives à la recherche ainsi que le budget pour 1986-1987 contenus dans le même document en vue de leur approbation.

c) Application scientifique et technique des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux opérations d'immersion

La réunion sera invitée à examiner les recommandations relatives à la mise en oeuvre scientifique et technique des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux opérations d'immersion contenus dans les document UNEP/IG.56/3, annexe I et UNEP/WG.118/9, en vue de leur approbation.

d) Critères de qualité

La réunion sera invitée à examiner les critères provisoires OMS/PNUÉ de qualité des eaux de baignade recommandés par le Groupe de travail, Athènes, 27-31 mai 1985 et contenus dans le document UNEP/WG.118/9, Annexe VI en vue de leur adoption.

La réunion sera également invitée à examiner les critères provisoires OMS/FAO/PNUÉ concernant le mercure dans les produits de la mer, contenus dans le document UNEP/WG.91/5, paragraphe 109, ainsi que les recommandations contenues au paragraphe 113, en vue de leur adoption.

Une formulation alternative recommandée par le Groupe de travail est contenue dans le document UNEP/WG.118/9, annexe V.

La réunion sera invitée à examiner les recommandations relatives à la présentation de critères de qualité applicables aux coquillages et aux eaux conchilicoles, et celles relatives aux hydrocarbures, contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (III, e).

Point 12. Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action.

a) Coordination

La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (V. 1 et 4) et le budget pour la coordination pour 1986-1987 (UNEP/IG.56/3, annexe V) en vue de leur approbation.

b) Réunions

La réunion sera invitée à prendre note des rapports des réunions du Bureau (UNEP/BUR/20; UNEP/BUR/21; UNEP/BUR/22; UNEP/BUR/23 et UNEP/BUR/24, ainsi que les rapports de la réunion sur la coopération, Bruxelles, 23-26 octobre 1984 (UNEP/WG.104/5). La réunion sera invitée à examiner la liste des réunions proposées pour 1986-1987 (document UNEP/IG.56/3, paragraphe 140) avec le budget pour les réunions, en vue de leur approbation.

c) Centre Régional méditerranéen en lutte contre les hydrocarbures

Ce point sera présenté par le secrétariat. La réunion sera invitée à prendre note du rapport d'activités du Centre en 1984 (document UNEP/IG.56/Inf.6). La réunion sera invitée à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, Annexe I (V. 5) ainsi que le budget du Centre pour 1986-1987 en vue de leur approbation.

d) Formation et échange d'information

La réunion sera invitée à prendre note des activités en 1984-1985 (document UNEP/IG.56/3, paragraphe 31 à 40) et du rapport de la réunion des Directeurs des Centres d'information des Nations Unies, sur le Plan d'action pour la Méditerranée, Athènes, 23-25 avril 1985 (UNEP/WG.132/3). La réunion sera invitée à considérer les propositions de programme (UNEP/IG.56/3, paragraphe 41), les recommandations contenues dans le même document à l'annexe I, (V. 6, 7 et 8) ainsi que le budget pour 1986-1987 (annexe V) en vue de leur approbation.

e) La système des Centres d'activité régionale

La réunion sera invitée à prendre note du document UNEP/IG.56/Inf.8 préparé à la demande du Bureau et à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (V. 3 et 6) en vue de leur approbation.

f) Position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

La réunion sera invitée à prendre note de la situation du Fonds contenue dans le document UNEP/IG.56/3, paragraphe 141 à 144, et aux annexes III et IV, et à examiner les recommandations contenues à l'annexe I (VI. I) ainsi qu'au paragraphe 140 relatif à la tenue d'une réunion sur le financement du Fonds, en vue de leur approbation.

g) Amendements au règlement financier

La réunion sera invitée à prendre note des clarifications fournies par le secrétariat dans le document UNEP/IG.56/3, paragraphe 149.

h) Adoption du budget et des contributions pour la période biennale 1985-1987

La réunion sera invitée à examiner les propositions de budget pour 1986-1987 contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe V, l'estimation des mouvements de trésorerie (annexe VI) et l'échelle des contributions (annexe VII) en vue de leur approbation.



ANNEXE

EMPLOI DU TEMPS PROPOSE

| DATE               | SEANCE              | PLENIERE                                | COMITE PLENIER                        |
|--------------------|---------------------|---|---------------------------------------|
| Lundi, 9 Sept.     | matin<br>après-midi | Points 1,2,3,4,5,7<br>7 (suite)         | -<br>Point 11(a)                      |
| Mardi, 10 Sept.    | matin<br>après-midi | 7 (fin)<br>8,9(a) (b) (c) (d)           | 11(a) fin<br>11(b) (c)                |
| Mercredi, 11 Sept. | matin<br>après-midi | 6,9(e) (f), 12(e)<br>12 (b) (c) (d) (e) | 11(d)<br>10(a)                        |
| Jeudi, 12 Sept.    | matin<br>après-midi | 12(f) (g) (h)<br>-                      | 10(b)<br>10(c)                        |
| Vendredi, 13 Sept. | matin<br>après-midi | 13,14,15<br>15 (fin),16                 | Adoption du<br>rapport du Comité<br>- |